



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Circulaire interministérielle MENESR-DGESCO A1-3/MTSSF du 1^{er} septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS)

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
La ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités
et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap

à

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs d'académie
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : MENE2520651C
Date de signature	01/09/2025
Emetteurs	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Objet	Déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS)
Action à réaliser	Déployer les PAS.
Résultat attendu	Couverture territoriale des PAS.
Echéance	Rentrée scolaire de septembre 2025 jusqu'en 2027.
Contacts utiles	Direction générale de l'enseignement scolaire Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires Bureau de l'école inclusive Mél. : dgesco-ecole-inclusive@education.gouv.fr Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction Autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées Bureau Insertion, citoyenneté et parcours de vie des personnes en situation de handicap (SD3B) Mél. : dqcs-handicap@social.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	5 pages + 1 annexe (11 pages) Annexe : Cahier des charges 2025 des pôles d'appui à la scolarité (PAS)
Résumé	La présente circulaire a pour objet de poursuivre le déploiement des PAS. Elle précise le cahier des charges des PAS à mettre en œuvre.

Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux territoires ultramarins.
Mots-clés	École pour tous ; école inclusive ; coopération ; établissement et service médico-social ; handicap ; équipe mobile d'appui à la scolarisation.
Classement thématique	Personne en situation de handicap
Textes de référence	- Code de l'éducation (notamment, articles L. 111-1 et L. 351-1-1) ; - Code de l'action sociale et des familles (notamment, article L. 312-1, VII) ; - Circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.
Circulaire abrogée	Circulaire interministérielle n° MENJ-Dgesco A1-3/MTSS DGCS du 3 juillet 2024 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs (NOR : MENE2416076C)
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; délégués territoriaux d'ARS ; inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ou en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés ; chefs d'établissement ; directrices et directeurs d'école ; directrices et directeurs des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).
Validée par le CNP le 25 juillet 2025 - Visa CNP 2025-44	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

CADRE GÉNÉRAL

Le service public de l'éducation « veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction » (art. L. 111-1 du code de l'éducation).

Lors de la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, le gouvernement s'est engagé dans l'amélioration de la qualité et de la pertinence des mesures d'accessibilité et de compensation proposées aux élèves. L'une des mesures retenues pour poursuivre cette ambition est la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) en pôles d'appui à la scolarité (PAS), mesure réaffirmée par le Premier ministre lors du Comité interministériel du handicap (CIH) le 16 mai 2024.

À la rentrée 2024, les pôles d'appui à la scolarité ont été mis en place dans quatre départements préfigurateurs : l'Aisne, la Côte d'Or, l'Eure-et-Loir et le Var. Les retours d'expérience de ces territoires ont permis d'affiner et de stabiliser le cahier des charges annexé à la présente circulaire, en vue de la généralisation progressive des pôles d'appui à la scolarité sur l'ensemble du territoire national, telle que réaffirmée lors du CIH du 6 mars 2025.

MISSIONS

Les pôles d'appui à la scolarité constituent un service rendu aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et leurs responsables légaux, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des communautés éducatives, dans une logique d'accessibilité universelle.

Ces pôles ont pour objectif de proposer des réponses de première intention, rapides et adaptées.

L'objectif du PAS consiste à apporter aide et soutien à tout élève qui rencontre une difficulté dans les apprentissages ou son parcours scolaire. Les ressources médico-sociales mobilisées dans le cadre du PAS contribuent notamment à soutenir les élèves dont la situation est susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap.

Le PAS peut être saisi par les responsables légaux de l'élève, par l'élève majeur, par un professeur, un directeur d'école ou un chef d'établissement scolaire.

La réponse apportée peut être pédagogique, définie et mise en œuvre par le professeur dans sa classe. Elle peut aussi être de l'ordre d'un premier accompagnement humain, exercé par un professionnel - éducateur spécialisé, assistant d'éducation (AED), professeur ressource, réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased), professionnels médico-sociaux, etc... - identifié par le pôle d'appui à la scolarité. Un soutien ou un accompagnement spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social peut enfin être mobilisé.

Afin de garantir une prise en charge rapide et de permettre la mise en œuvre des adaptations pédagogiques et éducatives utiles, cette réponse de premier niveau ne nécessite pas nécessairement une notification préalable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les responsables légaux de l'élève ou l'élève majeur sont associés à l'expertise des besoins et informés des propositions d'adaptations au sein de l'école, du collège et du lycée.

L'action des PAS ne se substitue pas au rôle des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans la reconnaissance des situations de handicap et la proposition de réponses de compensation. Les familles saisissent directement les MDPH chaque fois qu'elles le souhaitent. Le coordonnateur du PAS, et plus largement l'ensemble des professionnels auxquels il peut faire appel, peuvent apporter leur concours aux parents et responsables légaux dans leurs démarches auprès des MDPH.

Le PAS est également chargé de mettre en œuvre l'accompagnement humain (AESH) notifié par les MDPH pour les élèves en situation de handicap et de coordonner toute intervention de professionnels externes, notamment médicaux et paramédicaux quand cela se révèle nécessaire. En fonction des besoins des élèves, et en particulier pour leur éviter des déplacements multiples, les équipes - PAS, écoles, établissements, établissement ou service médico-social (ESMS) - construiront les conditions les plus facilitantes pour l'intervention des personnels médicaux, paramédicaux et médico-sociaux au sein des écoles et établissements.

ORGANISATION

Le PAS est coordonné par un personnel de l'éducation nationale dédié, déchargé d'enseignement pour sa mission, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) (ou son représentant). Le Dasen assure un pilotage départemental de l'ensemble des PAS en lien avec l'agence régionale de santé (ARS). Le PAS bénéficie aussi d'un éducateur spécialisé à temps plein, posté au sein du PAS et déployé par une équipe médico-sociale support. Ces deux professionnels forment tous les deux l'équipe permanente du PAS et constituent un binôme opérationnel dans une logique de coopération.

Le PAS peut mobiliser des ressources spécialisées de l'éducation nationale et des ressources médico-sociales pour avis, conseil, appui ou intervention directe auprès de l'élève. Il s'assure de leur bonne coordination.

Les ressources médico-sociales mobilisables par le PAS, en sus de l'éducateur spécialisé faisant partie de l'équipe permanente du PAS, sont les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (Emas), qui pourront intervenir dans le cadre du PAS auprès d'élèves dont la situation est susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap, sans qu'une notification préalable CDAPH soit nécessaire. Mutualisées entre plusieurs PAS, les Emas disposent de ressources pluridisciplinaires mobilisables par le PAS sous l'autorité du directeur de l'établissement ou service médico-social porteur, qui assure la coordination et l'organisation de ces professionnels en lien avec le coordonnateur du PAS.

En concertation avec les collectivités locales compétentes, le PAS est implanté dans une école, un établissement scolaire ou tout autre lieu permettant aux familles et aux professeurs de facilement l'identifier, d'y accéder et de rencontrer le coordonnateur du PAS et les personnels qui y contribuent. Ce lieu permet de recevoir les familles, d'expertiser les besoins des élèves en prenant appui sur les profils professionnels les plus adaptés, et de réunir l'ensemble des partenaires utiles à l'identification de réponses adaptées.

MISE EN ŒUVRE

Dès le lancement du dispositif, les recteurs et rectrices d'académie, aux côtés des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen), en lien avec les ARS et en concertation avec les collectivités territoriales, jouent un rôle clé pour piloter, organiser et territorialiser la mise en place des PAS afin de garantir une couverture adaptée aux besoins locaux.

Dans chaque département, les Dasen définissent la répartition territoriale et les modalités générales de fonctionnement des PAS avec les ARS.

En pratique, l'organisation retenue doit permettre d'assurer une mobilisation pendant les jours d'ouverture de l'école, et, dans la mesure du possible, de proposer une stabilité de ces personnels qui interviennent dans un même PAS.

Chaque année, le bilan des PAS est présenté en comité départemental de suivi de l'école inclusive, en incluant des indicateurs d'activité.

Les crédits mobilisés pour financer le volet médico-social du PAS sont précisés dans la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la CNH 2023. Ces crédits visent à financer l'éducateur spécialisé posté au sein du PAS ainsi que le renfort de l'équipe mobile médico-sociale mutualisée entre plusieurs PAS, dans le cadre d'une organisation définie par l'ARS. Ce financement est un financement médico-social global, destiné à financer les postes médico-sociaux mais aussi l'encadrement et les frais de fonctionnement.

SUIVI

Un comité de suivi des pôles d'appui à la scolarité, piloté par la directrice générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), le directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), associant l'ensemble des parties prenantes (associations représentatives, Conseil national consultatif des personnes handicapées [CNCPH], représentants des professionnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social, des collectivités territoriales, etc.) est installé. Il veille à la bonne circulation des informations et prend les arbitrages nécessaires. Il établit un bilan national de la mise en œuvre des PAS et acte les perspectives de déploiement en vue de leur généralisation sur l'ensemble du territoire.

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,



Élisabeth BORNE

La ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap,



Charlotte PARMENTIER-LECOCQ

Cahier des charges des pôles d'appui à la scolarité

Table des matières

1- Missions du pôle d'appui à la scolarité.....	2
2- Public cible du PAS.....	2
3- Organisation et gouvernance du PAS	2
3-1 Périmètre du PAS	2
3-2 L'équipe du PAS : une équipe au service de l'élève et de sa famille.....	3
L'équipe permanente du PAS	3
Les ressources mobilisables par le PAS	3
3-3 Gouvernance du PAS.....	4
3-4 Pilotage et coordination du PAS.....	5
3-5 Implantation du PAS.....	5
3-6 Accueil des familles	6
3-7 Expertise du besoin	6
4- Les réponses de premier niveau	6
Aménagements pédagogiques.....	6
Matériel pédagogique adapté.....	6
Soutien pédagogique et médico-social	7
Soutien pédagogique et éducatif par un personnel de l'éducation nationale.....	7
Soutien médico-social	7
Mobilisation des ressources territoriales.....	7
Accompagnement des familles vers les structures spécialisées	7
5- Accompagnement humain des élèves en situation de handicap.....	8
6- Mission ressource pour les écoles et les établissements scolaires.....	8
Annexes	9

1- Missions du pôle d'appui à la scolarité

Le pôle d'appui à la scolarité (PAS) est une organisation ayant pour mission d'apporter, de manière souple et réactive, des réponses adaptées aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Il peut être sollicité par les responsables légaux, l'élève majeur, les chefs d'établissement, les inspecteurs, les directeurs d'école et les professeurs. Les réponses proposées, élaborées sans nécessité de reconnaissance d'une situation de handicap, peuvent être pédagogiques — définies et mises en œuvre dans la classe — éducatives ou médico-sociales et prendre la forme d'un soutien par un professionnel identifié au sein du PAS.

Le PAS assure également un rôle d'accompagnement des familles qui sont reçues, à leur demande, par le coordonnateur du PAS afin d'analyser les besoins de leur enfant et proposer des réponses adaptées. Si la constitution d'un guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) première demande s'avère nécessaire, sans se substituer au rôle des équipes pédagogiques ou des enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH), le PAS peut soutenir les démarches des familles en apportant leur appui.

Enfin, le PAS est chargé de la mise en œuvre de l'accompagnement humain notifié par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (accompagnement d'élève en situation de handicap [AESH]) et de la coordination des interventions extérieures de professionnels médicaux, paramédicaux ou médico-sociaux. Il s'attache à organiser ces interventions dans les écoles et établissements lorsque cela est possible, afin d'éviter aux élèves des déplacements inutiles et simplifier l'accès aux soins et aux soutiens nécessaires.

2- Public cible du PAS

Le PAS s'adresse aux élèves à besoins éducatifs particuliers, sans qu'une notification préalable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ne soit nécessaire ; l'objectif est d'intervenir le plus tôt possible dans une logique d'accessibilité.

Les ressources mobilisées contribuent notamment à soutenir les élèves dont la situation est susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap. Pour autant, le PAS peut également intervenir auprès des élèves disposant d'une notification de la CDAPH :

- D'une part, pour la mise en œuvre du matériel pédagogique adapté, d'aménagements pédagogiques, et des accompagnements humains ;
- D'autre part, et de manière temporaire, pour les élèves avec une notification vers un établissement ou service médico-social (ESMS) en attente de mise en œuvre. Dans ce cas, une attention particulière doit être apportée afin ne pas emboliser le PAS.

3- Organisation et gouvernance du PAS

3-1 Périmètre du PAS

Le PAS est une organisation territoriale comprenant plusieurs écoles, de préférence d'une même circonscription du premier degré, et des établissements du second degré, publics, privés sous contrat et relevant de l'enseignement agricole.

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et le délégué territorial de l'agence régionale de santé (DT-ARS) (ou leur représentant) examinent ensemble

la cartographie du territoire au regard de leurs responsabilités respectives et arrêtent le périmètre de chaque PAS, en croisant les données entre besoins et réponses potentiels. Les habitudes de fonctionnement, les ressources humaines locales, les relations avec les collectivités territoriales alimentent la réflexion sur la définition du périmètre des PAS au sein du département.

Il convient de formaliser aux niveaux académique et départemental des supports de communication et d'informations à destination des familles et des personnels, sur le fonctionnement et les missions des PAS.

3-2 L'équipe du PAS : une équipe au service de l'élève et de sa famille

L'équipe permanente du PAS

L'équipe permanente du PAS est composée d'un coordonnateur et d'un éducateur spécialisé : ils constituent un binôme opérationnel dans une logique de coopération.

Le coordonnateur est un personnel de l'éducation nationale déchargé à temps plein, disposant d'une certification et/ou d'expérience en matière de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les coordonnateurs de PAS sont placés sous l'autorité des IA-DASEN. Ils sont réunis régulièrement par l'IA-DASEN ou son représentant, en lien avec les DT-ARS, dans le but de présenter les modalités de fonctionnement retenues et prendre conjointement tous les arbitrages nécessaires. Les directeurs des ESMS porteurs peuvent être associés à ces temps de réflexion.

L'éducateur spécialisé, également à temps plein, est dédié au PAS et déployé par l'équipe médico-sociale mandatée localement par l'ARS à cette fin. L'éducateur a vocation à analyser les demandes, à préconiser des solutions ou à intervenir lui-même in situ chaque fois que nécessaire, toujours en lien avec le coordonnateur et au besoin, en lien avec son supérieur hiérarchique direct.

Afin de répondre rapidement à tous les besoins éducatifs et pédagogiques des élèves, le PAS doit pouvoir compter sur des ressources multiples, notamment sur l'ensemble des personnels concourant à l'aide, à l'accompagnement et au soin, qu'ils relèvent du scolaire, de l'éducatif, du sanitaire, du paramédical ou du médico-social.

Les ressources mobilisables par le PAS

Le PAS s'assure de la coordination efficiente des différentes ressources mobilisées auprès de l'élève.

Au sein de l'éducation nationale, peuvent être mobilisés par le coordonnateur du PAS, dans le respect des spécificités professionnelles, et sous l'autorité de l'IA-DASEN (ou son représentant) :

- Les professeurs enseignants référents aux usages du numérique, les professeurs ayant une mission d'appui aux élèves à besoins particuliers, les professeurs des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), les professeurs ressources « troubles du neurodéveloppement » (TND), les conseillers pédagogiques, les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, les équipes pédagogiques en établissement, les assistants d'éducation (AED), les psychologues de l'éducation nationale, les personnels de santé scolaire, les services départementaux de l'école inclusive, etc. ;
- Les AESH référents : ils sont les interlocuteurs des AESH du PAS pour les questions liées à leurs missions, notamment lorsqu'un nouvel accompagnement le nécessite. Ils peuvent assister le coordonnateur de PAS dans la mise en place des accompagnements ;
- Une équipe d'AESH est rattachée au PAS, éventuellement au sein d'un secteur du PAS défini au niveau académique, pour accompagner l'ensemble des élèves en situation de handicap notifiés

pour un accompagnement humain. Le coordonnateur du PAS prend appui sur les services gestionnaires des AESH.

Missions des enseignants référents dans le cadre des PAS :

Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap veillent à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves. À ce titre, ils peuvent être sollicités par le PAS pour apporter leur expertise sur le besoin des élèves de leur secteur.

Au sein du secteur médico-social, peuvent être mobilisés à la demande du coordonnateur du PAS, dans le respect des spécificités professionnelles, et sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'ESMS porteur des emplois dédiés au PAS, en respectant les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) :

- L'éducateur spécialisé dédié à chaque PAS : ce dernier peut si besoin rencontrer les familles, évaluer les situations individuelles et formuler des propositions de réponses de premier niveau. Il réalise également des interventions directes lorsque les réponses de premier niveau sont validées ;
- L'équipe médico-sociale d'appui à la scolarisation (EMAS) : sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'ESMS, cette équipe pluridisciplinaire peut être mobilisée par le PAS et assurer des interventions directes auprès des élèves, en sus de sa mission initiale d'appui-ressource auprès de la communauté éducative. Dans ce cadre, le renfort des EMAS sur lesquelles les PAS prennent appui est prévu.

Côté sanitaire, paramédical et pour des situations particulières d'élèves, le coordonnateur du PAS peut également s'appuyer sur des professionnels libéraux (orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute, infirmier, éducateur...) mobilisés par l'EMAS, dans le respect des spécificités professionnelles.

3-3 Gouvernance du PAS

Le dispositif PAS repose sur une gouvernance à quatre niveaux articulés :

- Niveau académique : pilotage stratégique (recteur, ARS) pour définir les orientations, évaluer les dispositifs ;
- Niveau départemental : pilotage départemental (IA-DASEN, DT-ARS, collectivités territoriales) pour définir le cadre d'action et la mobilisation des ressources au niveau du département ;
- Niveau local : pour définir les modalités de fonctionnement du PAS (communication, saisine, suivi) ;
- Niveau PAS : mise en œuvre concrète des réponses par un binôme opérationnel. Ce niveau assure le lien direct avec les familles.

Une illustration de gouvernance est annexée au présent cahier des charges.

Dans chaque département, le fonctionnement, l'organisation et le suivi des PAS font l'objet d'une présentation en comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI). Ce cadre partenarial permet d'identifier les ressources existantes – qu'elles relèvent de l'éducation nationale, du secteur médico-social, associatif, ou des collectivités territoriales – et d'en évaluer la mobilisation au regard des besoins des élèves. Il offre ainsi un espace de dialogue pour mieux coordonner les interventions, ajuster les modalités de fonctionnement et renforcer l'efficacité des réponses apportées sur le territoire.

3-4 Pilotage et coordination du PAS

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les chefs d'établissement et le directeur de l'ESMS porteurs définissent, dans le cadre de réunions organisées au minimum une fois par trimestre, les modalités de communication à l'attention des familles et des partenaires. Ils précisent également les procédures de saisine du dispositif, en assurent le suivi régulier et veillent à sa régulation.

Missions du coordonnateur de PAS :

- Accueil des familles et des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Expertise des besoins pédagogiques et éducatifs ;
- Formulation de réponses adaptées aux besoins identifiés ;
- Proposition d'interventions, en lien avec l'éducateur dédié au PAS et les ressources du territoire ;
- Mise en réseau des professionnels du territoire susceptibles d'apporter une réponse aux besoins des élèves ;
- Suivi du tableau de bord des sollicitations, des situations d'élèves et des réponses apportées.

Par ailleurs, le coordonnateur du PAS s'assure de la bonne coordination dans la mobilisation des ressources de l'éducation nationale et des ressources médico-sociales auprès de l'élève, en lien avec l'éducateur du PAS.

Selon des modalités arrêtées localement, l'équipe permanente du PAS rend régulièrement compte de son activité aux pilotes.

3-5 Implantation du PAS

Le PAS est un nouveau service offert aux élèves et à leur famille. Il doit bénéficier d'un lieu spécifique connu de tous et accessible. Il est implanté prioritairement dans une école ou un établissement scolaire, mais peut éventuellement bénéficier d'autres locaux adaptés à l'accueil des familles et au travail des équipes (Ex. : Maisons France-service).

Les lieux retenus et les conditions d'exercice feront l'objet de toute l'attention de l'IA-DASEN et du DT-ARS. Les collectivités territoriales sont associées au choix d'implantation des PAS le plus en amont possible de l'installation effective.

Une attention particulière doit être portée sur la lisibilité du lieu et des horaires d'ouverture du PAS.

Toutes les écoles et les établissements du PAS doivent être informés des horaires d'ouvertures et des modalités de sollicitation du PAS. Ces modalités seront diffusées aux familles et partenaires du PAS dès la rentrée scolaire.

L'équipe permanente du PAS doit pouvoir bénéficier d'un accès à du matériel informatique et téléphonique lui permettant de mener à bien ses missions. Les académies veilleront à ce que le matériel nécessaire soit mis à disposition des équipes des PAS.

Les frais de déplacement de l'équipe du PAS, si elle est amenée à se déplacer, sont pris en charge par l'autorité de tutelle.

3-6 Accueil des familles

Quelle que soit la modalité de sollicitation du PAS retenue (téléphone, courriel, prise de rendez-vous directe en ligne...), le ou les parents et responsables légaux ou l'élève majeur sont reçus par le coordonnateur dans les meilleurs délais. Toute saisine donnera lieu à un accusé réception. Si une évaluation ou une intervention médico-sociale est envisagée, l'éducateur de l'équipe permanente est associé au premier rendez-vous.

Le coordonnateur dresse l'état des aménagements mis en place au sein de l'école ou de l'établissement scolaire, en lien avec la famille. Pour ce faire, il dispose d'un accès au livret de parcours inclusif (LPI) en consultation.

Dès cette étape, le coordonnateur peut évoquer les solutions de premier niveau qui pourraient répondre aux besoins de l'élève. Dans une logique de co-construction, il échange avec la famille sur l'opportunité de les activer.

Si une évaluation de la situation et l'identification des besoins par les ressources médico-sociales s'avèrent nécessaires, l'intervention peut être proposée directement à la famille qui signera une autorisation parentale d'intervention.

En aucun cas, le PAS ne se substitue aux équipes pédagogiques des écoles et des établissements scolaires, en charge de la première réponse pédagogique aux besoins des élèves dans la classe.

3-7 Expertise du besoin

À l'issue de ces premiers échanges, le coordonnateur du PAS informe l'établissement scolaire de la démarche de la famille. Il sollicite ensuite les professionnels qui peuvent être amenés à faire des temps d'observation en classe, sur les temps périscolaires ou à organiser des rencontres complémentaires avec la famille.

À partir de cette expertise, une proposition de réponse de premier niveau est adressée à la famille et peut faire l'objet d'adaptations dans le cadre de ces échanges. La proposition de réponse et son acceptation par la famille sont communiquées à l'école ou à l'établissement scolaire et inscrits dans le LPI de l'élève, au moyen d'un module intégré et dédié au PAS.

4- Les réponses de premier niveau

Aménagements pédagogiques

Sur la base des propositions des personnes-ressources qu'il a mobilisées, et au regard des aménagements déjà mis en place par l'école ou l'établissement scolaire de l'élève, le coordonnateur du PAS peut proposer des adaptations et aménagements complémentaires qui seront inscrits dans le LPI de l'élève.

Matériel pédagogique adapté

Le coordonnateur du PAS peut proposer l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, répondant à un enjeu d'accessibilité. Si le matériel ne doit pas se substituer aux aménagements pédagogiques mis en place par les professeurs, il peut apporter aux élèves un soutien complémentaire aux apprentissages.

Dans ce cadre, le coordonnateur peut adresser directement une demande d'attribution de matériel pédagogique au service dédié.

Soutien pédagogique et médico-social

Le soutien pédagogique et médico-social proposé par le PAS consiste en la sollicitation des professionnels de l'éducation nationale ou du secteur médico-social pour un appui direct et ponctuel auprès de l'élève.

Soutien pédagogique et éducatif par un personnel de l'éducation nationale

Au-delà des ressources humaines mobilisables (cf. 3-2), des dispositifs particuliers peuvent être activés : aide personnalisée, devoirs faits, etc. La proposition du coordonnateur est transmise au responsable hiérarchique concerné.

Soutien médico-social

Lorsque l'expertise auprès de l'élève à besoins éducatifs particuliers fait apparaître une situation susceptible de relever d'un trouble ou d'évoluer vers une reconnaissance de handicap, des interventions médico-sociales ponctuelles peuvent être proposées et construites avec la famille, en parallèle de l'accompagnement vers des structures spécialisées tel que décrit ci-dessous. Les interventions sont décidées par l'équipe permanente du PAS. Les modalités de mise en œuvre sont construites entre l'équipe et la famille.

Un document individuel de prise en charge simplifié est signé en amont des interventions médicosociales. En cas d'intervention en urgence, le PAS recherche immédiatement à informer la famille en parallèle de l'intervention, afin de recueillir son accord par tout moyen.

Ces interventions sont temporaires et peuvent s'inscrire dans un ensemble de solutions déployées auprès de l'élève, sans toutefois se substituer aux actions déjà en place. Ces interventions peuvent avoir lieu en classe, sur le temps périscolaire, ou lors d'un temps dédié entre le professionnel et l'élève. Le directeur ou chef de l'établissement est informé par le PAS de ces interventions, et sauf opposition, les personnels médico-sociaux interviennent dans le respect du règlement intérieur de l'établissement scolaire.

L'équipe n'a pas vocation à délivrer des prestations durables qui relèvent de solutions pérennes ou plus pertinentes au regard des besoins de l'élève.

Selon les besoins de l'élève, l'EMAS peut être sollicitée par le PAS en sus de l'intervention de l'éducateur spécialisé.

La réponse de premier niveau ne se substitue pas aux modalités de compensations notifiées par la MDPH, pas plus qu'au projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou au plan d'accompagnement personnalisé (PAP). Elle peut ainsi intervenir en amont ou être complémentaire de l'existant.

Mobilisation des ressources territoriales

Le PAS peut solliciter la contribution de toutes les ressources susceptibles d'apporter un soutien sur son territoire. Il peut s'agir d'associations, de dispositifs locaux relevant des collectivités territoriales, ou de tout autre appui venant en aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou à leur famille. Le recensement de tous les dispositifs existants sur le territoire du PAS est conduit en lien avec les collectivités territoriales.

Accompagnement des familles vers les structures spécialisées

Le PAS assure un rôle de conseil auprès des parents et responsables légaux. Lorsqu'une réponse de premier niveau semble ne pas être suffisante pour répondre aux besoins d'un élève, le PAS peut accompagner la famille vers les structures et professionnels les plus adaptés.

Si, à l'occasion des saisines et des interventions du PAS, des troubles particuliers sont repérés, le PAS doit accompagner les familles vers les professionnels et structures en charge du diagnostic (plateformes de coordination et d'orientation [PCO], centres d'action médico-sociale précoce [CAMSP], centres médico-psycho-pédagogiques [CMPP]...). En effet, les réponses de premier niveau apportées dans le cadre scolaire ne doivent pas retarder l'accompagnement vers un diagnostic et des interventions spécialisées si nécessaire.

Le PAS peut également soutenir les parents et responsables légaux dans les démarches de constitution d'un dossier de reconnaissance de situation de handicap auprès de la MDPH, en vue de disposer de tout appui utile pour répondre aux besoins de leur enfant. Les enseignants-référents prennent ensuite le relais.

Les MDPH peuvent consulter les aménagements pédagogiques formalisés dans le LPI lors de leur évaluation.

5- Accompagnement humain des élèves en situation de handicap

Les droits à compensation sont la prérogative de la MDPH.

En lien avec l'enseignant-référent du secteur et les services administratifs de l'aide humaine, le coordonnateur du PAS envisage la meilleure cohérence entre les aménagements pédagogiques mis en place dans l'école ou l'établissement scolaire et les missions confiées à l'AESH dans le cadre du PPS de l'élève. L'AESH-référent peut être sollicité pour apporter son appui à ses pairs.

Le pôle d'appui à la scolarité apporte son expertise dans la mise en œuvre d'un accompagnement humain de qualité. Les académies veillent à maintenir les moyens nécessaires à la gestion administrative de l'accompagnement humain, en complémentarité des moyens du PAS.

6- Mission ressource pour les écoles et les établissements scolaires

Le pôle d'appui à la scolarité vise l'évolution des pratiques pédagogiques pour un enseignement pleinement accessible. À ce titre, le directeur de l'école ou le chef d'établissement peut solliciter directement le coordonnateur du PAS pour disposer d'un accompagnement aux pratiques inclusives. Il peut solliciter l'intervention des équipes mobiles d'appui à la scolarisation dans le cadre de leur mission d'appui-ressource.

Le pôle d'appui à la scolarité peut également être sollicité par les écoles et les établissements scolaires de son secteur afin de renforcer la coopération avec l'ensemble des professionnels concourant à la réussite scolaire des élèves : dispositifs d'aide, programmes de réussite éducative, etc.

Le coordonnateur veille à nouer des liens avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers.

Annexes

Annexe 1 : Illustration d'une gouvernance des PAS

	Niveau académique	Niveau départemental	Niveau local	Equipe permanente du PAS
	CODIR	COFIL	Réunion de service	Binôme opérationnel
Acteurs	Recteur CT-ASH SGA ARS	IA-DASEN IEN-ASH SG DSDEN Médecin EN DT-ARS MDPH Collectivités territoriales	IEN CCPD Chef d'établissement EPL Directeur de l'ESMS porteur des ressources médico-sociales Collectivités territoriales	Enseignant coordonnateur du PAS Educateur spécialisé
Objectifs	Orientations générales Evaluation des dispositifs	Cohérence départementale des réponses apportées Animation et formation du réseau des coordonnateurs de PAS Régulation des moyens, AESH, matériel adapté, personnels ressources EN et personnels médico-sociaux du PAS	Définition des modalités de communication Définition des modalités de saisine Suivi du dispositif et régulation au besoin	Rencontre avec les familles Proposition et mise en œuvre de réponses de 1 ^{er} niveau
Périodicité	2 fois par an minimum	1 fois par période scolaire minimum	Au moins une fois par trimestre	Au quotidien

Annexe 2 : Indicateurs de suivi de l'activité des PAS

Les indicateurs suivants ont vocation à être intégrés au rapport d'activité annuel du PAS :

- Indicateurs quantitatifs collectés via le livret de parcours inclusif (LPI) :
- Nombre de sollicitations par la famille ou le jeune majeur ; nombre de sollicitations par les écoles et les établissements scolaires
- Nombre de familles reçues
- Nombre de réponses de premier niveau (croisant les 3 données suivantes) :
 - Par type de réponse : aménagements pédagogiques, attribution de matériel pédagogique adapté, intervention-soutien par un professionnel de l'éducation nationale, intervention-soutien par un professionnel médico-social ;
 - Par niveau de classe de l'élève ;
 - Par profil de l'élève (élève en situation de handicap ou non).
- Nombre de sollicitation par type de dispositif : professeurs des RASED, professeurs ressources TND, conseillers pédagogiques, enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, personnes ressources en établissement, psychologues de l'éducation nationale, personnels de santé scolaire, EMAS...
- Délai d'attente pour une réponse de premier niveau
- Nombre de familles ayant sollicité le PAS pour formuler une demande auprès de la MDPH
- Nombre d'accompagnements vers des structures spécialisées de diagnostic (PCO, CAMSP, CMPP...)
- Public cible :
 - Nombre d'élèves en situation de handicap (ESH) / en cours de reconnaissance de handicap / pour lesquels il y a une suspicion de handicap.
 - Nombre d'élèves hors ESH.
 - Pour les ESH, la notification est-elle mise en œuvre complètement/partiellement/non mise en œuvre ?

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs collectés en sus du LPI dans le cadre du rapport d'activité annuel :

- Gouvernance et organisation
 - Périmètre du PAS : localisation, matériel disponible, secteur couvert...
 - Fonctionnement et coordination : réunions tenues, coopération avec les partenaires, fonctionnement du binôme...
 - Formation : nombre d'heures de formation suivies par les professionnels dans le cadre du PAS, dont formations croisées éducation nationale (EN)/secteur médico-social (MS)...
- Modalités de travail avec le comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI) ;
- Ressources extérieures mobilisées : structures spécialisées, professionnels libéraux... ;
- Interventions médico-sociales (en distinguant les interventions de l'éducateur du PAS et celles déléguées à l'EMAS) :
 - Interventions auprès des élèves : typologie des situations rencontrées, nature des interventions, analyse qualitative des effets... ;

- Interventions auprès de la communauté éducative : nombre d'interventions en appui ressource, typologie des situations rencontrées, réponses proposées, analyse qualitative des effets... ;
- Liens avec les familles : accompagnement éducatif et social, orientation, soutien...
- Indicateurs d'activité et analyse : les données quantitatives sont à mettre en regard des analyses qualitatives suivantes :
 - Besoins rencontrés ;
 - Évolution des réponses de premier niveau dans le temps ;
 - Apports des coopérations avec les ressources du territoire.
 - Des indicateurs comme le nombre de familles accompagnées, de réponses pédagogiques formulées, ou encore de coopérations activées doivent être analysés dans leur contexte.
- Analyse transversale et perspectives / axes d'amélioration : Quels enseignements tirer de l'année écoulée ? Quels freins ont été rencontrés ? Quels leviers ont été identifiés pour améliorer encore le service rendu ?
- Satisfaction des familles et des élèves : les familles et, lorsque cela est possible, les élèves sont consultés sur la qualité de l'accompagnement proposé par le PAS. Les retours sont recueillis au moyen de questionnaires anonymes, d'entretiens ou de retours informels lors des temps d'échange. Ces éléments permettent d'enrichir l'analyse qualitative et d'ajuster les modalités d'accompagnement proposées ;
- Retours et satisfaction de la communauté éducative : les enseignants sont consultés sur la qualité de l'accompagnement proposé par le PAS, notamment au titre de la fonction ressource. Les retours sont recueillis au moyen de questionnaires anonymes, d'entretiens ou de retours informels lors des temps d'échange. Ces éléments permettent d'enrichir l'analyse qualitative et d'ajuster les modalités d'accompagnement proposées ;
- Retours des binômes et pilotes du PAS : les coordonnateurs, professionnels médicosociaux, chefs d'établissements scolaires et directeurs d'ESMS, sont consultés sur la qualité de l'accompagnement proposé par le PAS. Les retours sont recueillis au moyen de questionnaires anonymes, d'entretiens ou de retours informels lors des temps d'échange. Ces éléments permettent d'enrichir l'analyse qualitative et d'ajuster les modalités d'accompagnement proposées.